



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2023/ 2286

fixant la date de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales pour la commune de Noiseau

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 293, R. 144 et R. 148 du code électoral ;

Vu le décret n° 2023/257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/1886 du 24 mai 2023 modifié indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Melun en date du 22 juin 2023 annulant les opérations électorales du 9 juin 2023 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales dans la commune de Noiseau ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Noiseau et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'élection des délégués du conseil municipal de la commune de Noiseau est fixée au jeudi 29 juin 2023.

Article 2 : Cet arrêté vaut convocation du conseil municipal. Il devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil sans délai par les soins du maire de Noiseau qui précisera l'heure et le lieu de la réunion du conseil du jeudi 29 juin 2023.

Article 3 : la commune de Noiseau acheminera le procès-verbal de cette élection ainsi que toutes les pièces qui y sont annexées conformément aux dispositions en vigueur en préfecture le vendredi 30 juin 2023 au matin.

Article 4 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Noiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 JUIN 2023


Sophie THIBAUT.